## Association des Paralysés de France (APF) - Subvention exceptionnelle

*Mme l'Adjointe DUFAY, Rapporteur :* En 2004, l'APF a mis en place un projet culturel en lien étroit avec le Théâtre de l'Espace à Planoise.

Ainsi, les personnes en situation de handicap moteur ont pu bénéficier de différentes activités (théâtre, danse, musique) animées par des artistes professionnels.

L'association et les bénéficiaires de ce projet ont souhaité poursuivre cette initiative cette année avec l'enrichissement d'une activité «Art plastique» consacrée à la construction du décor pour le spectacle 2005.

Ils ont en projet de se produire à Besançon et sont en pourparlers avec le Théâtre de l'Espace.

La demande de subvention pour ce projet est parvenue tardivement à la Ville, en tous les cas après que les crédits affectés au subventionnement des associations à caractère social ont été utilisés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une aide exceptionnelle de 1 500 € destinée à l'APF pour ce projet, somme qui sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65.020.6574 code service 48020 du budget de l'exercice courant après transfert d'un crédit d'égal montant à prélever sur le compte de dépenses imprévues de fonctionnement inscrit au chapitre 022.01/022.20200 du BP 2005.

**«M. LE MAIRE:** Marie-Guite DUFAY n'est pas là parce qu'elle me représente à Marseille mais elle vient d'appeler pour dire que l'ODAS qui est l'Office Décentralisé de l'Action Sociale en congrès actuellement à Marseille a remis six prix nationaux et le premier prix récompensant la politique de solidarité et de développement social a été remis par ce jury de connaisseurs à la Ville de Besançon. On peut donc féliciter le CCAS pour ses actions qui font que Besançon est toujours en pointe dans ce domaine et nous en sommes très heureux.

Nous nous hâtons donc vers la fin de l'ordre du jour avec des sujets qui vont intéresser beaucoup de monde dans la salle».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition qui lui est soumise.

Mme SCHULLER n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2005.